



Fiche d'information relative à l'offre d'achat d'actions A, B et C émises par la Coopérative Oufticoop

Fiche d'information action

1. Nature du produit


L'instrument offert est une action. En y souscrivant, l'investisseur·sseuse devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation l'actionnaire passe après tous les créanciers dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

L'action a une durée de vie illimitée. Voir les risques pour les possibilités de remboursement.

En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des actionnaires. L'action donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

2. Principales caractéristiques du produit

Emetteur :	Oufticoop est une société coopérative agréée comme entreprise sociale visant à faciliter l'accès de toutes et tous à l'alimentation et autres produits de consommation sains et de qualité, ayant un impact positif sur la santé et l'environnement.
Prix :	Le prix par action est de <ul style="list-style-type: none">• 25 euros pour les actions de classe A• 150 euros pour les actions de classe B• 250 euros pour les actions de classe C Et : <ul style="list-style-type: none">• Les coopérateurs·trices A peuvent souscrire à un total de maximum 200 actions chacun·e• Les coopérateurs·trices B peuvent souscrire à un total de maximum 33 actions chacun·e• Les coopérateurs·trices C peuvent souscrire à un total de maximum 20 actions chacun·e.
Types d'actions :	Les actions de la classe A ou actions « Consommateurs·trices / salariés ». Les actions de la classe B ou actions « Consommateurs·trices personnes morales ». Les actions de la classe C ou actions « Soutien non consommateur ».

Politique de dividende :	L'assemblée générale se prononce sur l'affectation des résultats, conformément aux dispositions légales sans que les actionnaires ne puissent prétendre à une distribution sous forme de dividendes. Le solde du bénéfice net sera prioritairement affecté au développement de la coopérative et à la réalisation de ses finalités sociales, telles qu'établies dans les statuts.
Droits attachés aux parts :	<p>Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.</p> <p>Les personnes doivent souscrire volontairement et hors de tout éléments de contrainte au moins une action (de classe A ou B ou C), étant entendu que cette souscription implique l'acceptation des statuts de la société, de son objet et de sa finalité sociale, de son règlement d'ordre intérieur et des décisions valablement prises par les organes de gestion de la société.</p> <p>Un-e actionnaire ne peut détenir des actions que d'une classe.</p> <p>Les statuts consacrent à l'article 17 le principe d'une seule voix par actionnaire quel que soit le nombre d'actions détenues.</p> <p>Toutes les décisions doivent avoir la double majorité de l'ensemble de l'AG et du collège de classe A.</p> <p>L'article 18 prévoit les majorités spéciales pour la modification des statuts et la dissolution ou fusion à 2/3 de l'ensemble et du collège de classe A avec un quorum de présence de 50% des actions de classe A et B.</p> <p>Le même article prévoit pour la modification de l'objet ou la finalité sociale une majorité de 4/5 de l'AG et de 2/3 de la classe A avec un quorum de 50% des actions de classe A et B représentées</p>
Modalités de composition du conseil d'administration :	La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de minimum quatre membres et maximum six membres, élu·e·s par l'Assemblée Générale statuant à la majorité simple des voix. Les postes d'administrateurs·trices sont accessibles aux actionnaires et aux non-actionnaires. Deux tiers (2/3) des administrateurs·trices doivent être choisis parmi les détenteurs·trices d'actions de classe A ou B. La durée du mandat des administrateurs·trices est fixée à trois ans maximum. Les administrateurs·trices sortants sont rééligibles une fois. Après deux mandats successifs, un-e administrateur·trice est non-éligible pendant une durée de deux ans. Le Conseil d'Administration désigne en son sein le·la président·e.
Autres caractéristiques :	Le principe de fonctionnement de la coopérative implique que les coopérateurs·trices de classe A ("coopérateurs·trices-travailleurs·euses") contribuent au fonctionnement du magasin à raison de 3 heures de travail toutes les 4 semaines.
Valeur de la  :	<ul style="list-style-type: none"> - Actions de classe A: 25 euros - Actions de classe B: 150 euros - Actions de classe C: 250 euros

3. Description et but de l'offre

Type d'offre :	Offre continue
Montant de l'offre :	La levée de fonds s'élève à un montant inférieur à 500.000€ et 5000€ par personne sur une période de 12 mois, et ce dans le respect de la loi belge en vigueur.
Seuil maximum de parts souscrites par investisseur·sseuse :	Chaque investisseur·sseuse peut donner suite à l'offre pour un maximum <ul style="list-style-type: none"> - de 5000 EUR / 200 actions pour les coopérateurs·trices de type A, - de 4950 EUR / 33 actions pour les coopérateurs·trices de classe B - de 5000 EUR / 20 actions pour les coopérateurs·trices de classe C
Destinataire de l'offre :	Personnes physiques (parts A) ou morales (parts B) voulant s'investir en tant que consommateur·trice au sein de la coopérative selon les modalités définies dans le règlement d'ordre intérieur (ROI). Personnes souhaitant marquer leur soutien à la coopérative sans être consommateur·trice (parts C)
Affectation du produit de l'offre par l'émetteur :	La présente offre vise deux affectations principales : <ol style="list-style-type: none"> 1. Investissement dans des immobilisations corporelles pour l'aménagement du lieu, en particulier l'installation d'une chambre froide ; 2. Financement du développement des activités de la coopérative, pour lui permettre de s'établir durablement comme actrice de quartier en faveur d'une consommation respectueuse de l'humain et l'environnement.
Période de l'offre :	Offre continue
Allocation en cas de sursouscription :	/
Autres caractéristiques de l'offre :	Aucune autre caractéristique pertinente.

4. Description de l'émetteur et chiffres-clés

Brève description de l'émetteur et de ses activités (objet social, historique, activités...)
<p>Oufticoop est une société coopérative à finalité sociale visant à faciliter l'accès de toutes et tous à l'alimentation et autres produits de consommation sains et de qualité, ayant un impact positif sur la santé et l'environnement, par le biais d'un magasin coopératif et participatif à Liège.</p> <p>A cet effet, la coopérative vise à lever les freins économiques, sociaux, culturels, idéologiques et médiatiques qui empêchent ou gênent la diffusion de ce type de consommation.</p>

Chiffres-clés ¹ de l'émetteur : (N.A. si start-up)		
		Année 2022 (en €)
Bilan	Capitaux propres	87.271,05€
	Endettement	37.748,70€
Compte de résultat	Chiffre d'affaires	359.404,65€
	Total des charges	393.216,04€
	Amortissements	3.279,69€
	Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	12.035,59€

5. Risques de l'investissement

<p>Risque de crédit : Le ratio de solvabilité (montant de fonds propres divisé par le total du bilan) permet d'estimer la proportion des fonds propres par rapport aux fonds étrangers. En règle générale, on considère qu'une entreprise est solvable dès lors que la part des fonds propres dans le total bilan est égale ou supérieure à 20 %.</p>	<p>Le ratio de solvabilité est de 69,80% au 31/12/22.</p> <p>Voir également chiffres-clefs de l'émetteur au point 4.</p>
<p>Risque de perte de la totalité du capital investi :</p>	<p>La souscription d'actions est toujours un investissement à risque : l'investisseur s'expose court le risque, si l'entreprise rencontre des difficultés financières, de perdre la totalité ou une partie des montants investis. Quoi qu'il arrive, le risque est strictement limité au montant total investi (il n'est pas possible de perdre plus que les montants investis).</p>
<p>Risque de liquidité : Le ratio de liquidité général (actifs circulants divisés par dettes à court terme) permet d'estimer la capacité de la structure à régler ses dettes à court terme. Pour une entreprise commerciale, il est jugé correct à partir de 1.</p>	<p>Le ratio de liquidité est de 3,04 au 31/12/22.</p>
<p>Possibilités de remboursement :</p>	<p>Tout(e) actionnaire démissionnaire, exclu(e) ou qui a retiré une partie de ses actions a droit à recevoir en contrepartie de ses actions un montant égal à celui réellement libéré et non encore remboursé pour ces actions sans cependant être supérieur au montant de la valeur d'actif net de ces actions telle qu'elle résulte des derniers comptes annuels approuvés.</p> <p>Si le remboursement devait avoir pour effet de réduire l'actif net (total de l'actif tel qu'il figure au bilan, déduction faite des provisions et des dettes) à un montant négatif ce remboursement serait postposé</p>

¹ Chiffres d'Oufticoop pour 2022 sous réserve d'approbation par l'AG du 3 juin 2023.

	<p>jusqu'au moment où les conditions le permettront, sans intérêt jusqu'alors.</p>
<p>Risque de fluctuation du prix du titre :</p>	<p>Le remboursement éventuel des parts se fera à un montant égal à celui réellement libéré et non encore remboursé pour ces actions sans cependant être supérieur au montant de la valeur d'actif net de ces actions telle qu'elle résulte des derniers comptes annuels approuvés.</p>
<p>Risques propres à l'émetteur - gouvernance :</p>	<p>La participation active des coopérateurs·trices est centrale dans le modèle d'autogestion mis en place. Les tâches et activités liées à l'objet social d'Oufticoop sont confiées aux coopérateurs·trices qui les assument à titre bénévole.</p> <p>Ce modèle de gouvernance participative peut représenter un risque lié à l'implication majoritairement bénévole. Le processus de prise de décision bien que plus complexe en amont des actions, permet aussi une meilleure adhésion et des processus facilités ensuite. De plus, ce modèle de gouvernance a pour avantages d'être alimenté des compétences et motivations des coopérateurs·trices.</p> <p>Quoi qu'il arrive et comme le stipule le Règlement d'Ordre Intérieur de la coopérative, tous·tes les coopérateurs·trices sont responsables du déroulement du projet et s'investissent à hauteur de leurs moyens et capacités et s'engagent à réaliser ce pour quoi ils se sont proposés.</p> <p>Oufticoop étant une jeune coopérative, l'implication et le rôle joué par les membres fondateurs restent encore importants. Néanmoins, des actions sont mises en place pour répartir et renouveler les responsabilités, notamment via l'implication de nombreux coopérateurs·trices dans les cellules et le renouvellement progressif des membres du conseil d'administration.</p>
<p>Risques propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux :</p>	<p>Depuis sa création en juin 2019, la coopérative s'est bien installée dans le quartier et mobilise un réseau solide de coopérateurs·trices, au nombre de 420 à la fin février 2023.</p> <p>Aujourd'hui, l'enjeu pour Oufticoop est de s'établir durablement comme acteur de l'alimentation et autres produits de consommation sains et de qualité, ayant un impact positif sur la santé et l'environnement, pour les consommateurs·trices de Liège et ses environs.</p> <p>Les principaux risques pour la coopérative sont ceux liés à l'évolution du marché et de la demande des consommateurs·trices pour ce type de produits, rencontrés également par tous les acteurs du secteur.</p> <p>Néanmoins, ces risques sont aussi la force du modèle</p>

	<p>qui repose sur un approvisionnement majoritairement local, en circuits courts et, dès lors, moins dépendant des fluctuations de prix des biens de consommation.</p> <p>De plus, le modèle coopératif et participatif permet une structure de coûts réduite et une grande transparence dans le modèle de prix, du consommateur et de la consommatrice au producteur·trice.</p> <p>La dynamique collective, grâce aux initiatives des coopérateurs·trices notamment au sein des cellules, contribue à ancrer la coopérative dans la région et renforcer la mixité culturelle, économique et sociale, pour favoriser l'accès de tous à une consommation de qualité et locale.</p> <p>Enfin, les dépenses liées au développement évoluant en fonction de la santé financière de la coopérative, le risque est limité.</p>
Risques propres à l'émetteur - liés aux subventions :	<p>Actuellement, l'équilibre économique d'Oufticoop repose partiellement sur un subside d'économie sociale octroyé pour soutenir le lancement de la coopérative, de manière dégressive sur ses 3 premières années d'activité. Pour pallier à la fin de ce subside en 2023, différentes actions sont mises en œuvre pour atteindre l'équilibre économique de la coopérative en augmentant le nombre de coopérateurs·trices, le panier moyen et/ou la fréquence de visite du magasin, en réduisant les pertes liées aux invendus et en augmentant ainsi la marge réelle...</p>
Autres risques :	/
Date prévue du break-even	Courant de l'année 2025.

Pour plus de précisions, vous pouvez demander pour consulter le plan financier complet en vous adressant à finances@oufticoop.be

6. Frais

Éventuels frais liés aux actions.

7. Résumé de la fiscalité

Précompte mobilier :	<p>Un précompte mobilier de 30 % est retenu à la source sur les dividendes. Les particuliers assujettis à l'impôt des personnes physiques sont toutefois exonérés de précompte mobilier sur la première tranche de 416,50 euros de dividende. Pour l'année de revenus 2022, exercice d'impôts 2023, le montant de l'exonération s'élève à 800€.²</p>
Autres (tax shelter, etc.) :	<p>L'offre bénéficie du Tax Shelter pour les micro-sociétés débutantes (45%) jusqu'au 18 juin 2023.</p>

² Voir l'avis relatif à l'indexation automatique en matière d'impôts sur les revenus. — Exercice d'imposition 2019, Moniteur belge du 26 janvier 2018 p.6591.

8. Informations pratiques

En cas de plainte, vous pouvez vous adresser au CA d'Oufticoop contact@oufticoop.be ou par courrier au siège social.

Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : contact@mediationconsommateur.be).

Cette fiche d'information est établie à la date du 18/04/2023

Oufticoop SC

Rue Curtius 10, 4020 Liège

BE 0728.680.826

Triodos BE72 5230 8109 5816